



# Statuts du Syndicat UNSA Transport de fonds

## Article 1

Conformément aux dispositions du Code du travail, il est fondé entre tous ceux qui décident d'adhérer aux présents Statuts, un syndicat qui prend pour nom:

**UNSA Transport de fonds**

Son siège social est situé au 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS.

Il peut être déplacé par décision du Bureau syndical

## Article 2

Le syndicat a pour but :

- De centraliser les revendications de ses adhérents, pour assurer la défense de leurs droits et intérêts professionnels, et pour améliorer leur situation matérielle et morale,
- D'étudier et de suivre l'évolution de tous les problèmes des adhérents en relation avec la fédération des Transports UNSA et l'Union Nationale,
- D'établir des liens de solidarité entre tous les salariés concernés par les présents Statuts,
- De promouvoir la création et l'animation des sections syndicales des entreprises, ainsi que la formation de leurs représentants et élus,
- De poursuivre, par tous les moyens légaux, l'amélioration des conditions de vie des salariés adhérents,
- De coordonner et d'organiser les actions de caractère général avec les sections syndicales, o de favoriser le développement syndical en regroupant les salariés des entreprises de transport de fonds dans une structure syndicale.

### Article 3

Le syndicat se réclame des principes d'indépendance à l'égard des partis politiques, du patronat, des gouvernements, des doctrines philosophiques et religieuses. Il conduit son action en dehors des courants de pensées extrémistes.

Le Syndicat UNSA Transport de fonds est affilié à la Fédération des Transports UNSA.

Le Syndicat UNSA Transport de fonds et ses adhérents respectent la Charte des Valeurs de l'UNSA, les Statuts de la Fédération, son Règlement Intérieur et verse la cotisation annuelle fixée par la Fédération.

### Article 4

Est membre du syndicat, tout salarié, sans distinction de catégorie, de sexe, de nationalité, qui s'acquitte des cotisations fixées par le Bureau syndical et qui exerce son activité professionnelle dans une entreprise de transports de fonds.

Le syndicat UNSA Transport de fonds est ouvert:

-Aux adhérents des sections syndicales d'entreprise qui ont fait acte d'adhésion au présent syndicat national,`

\_ Individuellement, à tous les salariés de la branche professionnelle concernée qui ne sont pas organisés en section syndicale d'entreprise.

### Article 5

Le syndicat est administré et animé par un Bureau syndical élu pour une durée de 3 (trois) ans.

Les membres du Bureau syndical doivent être élus en Assemblée générale du syndicat à la majorité des présents et représentés.

### Article 6

Le Bureau syndical est composé:

- d'un Secrétaire général,
- deux Secrétares adjoints,
- d'un Trésorier
- d'un Trésorier adjoint
- des membres du Bureau.

Le Bureau peut décider de compléter, à tout moment, cette liste avec des membres supplémentaires.

Le Secrétaire Général de la Fédération des transports UNSA est membre de droit du Bureau Syndical.

## Article 7

Le Secrétaire général, ou son représentant mandaté, a seule qualité pour représenter le syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il mandate la fédération pour désigner les Délégués syndicaux, les Délégués syndicaux Centraux et les représentants syndicaux dans les entreprises où il existe une section syndicale **UNSA Transport de fonds**

## Article 8

L'Assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du Bureau syndical. Elle est composée de l'ensemble des délégués et représentants syndicaux à jour de leur cotisation.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau du syndicat.

L'Assemblée générale adopte le rapport d'activité et le Bilan financier.

## Article 9

L'Assemblée générale peut se réunir en séance extraordinaire sur convocation du Bureau syndical ou sur demande présentée par au moins un tiers des adhérents du syndicat.

## Article 10

Les ressources du syndicat sont assurées par les cotisations dont les montants annuels sont fixés par le Bureau syndical. La part reversée à la fédération des Transports UNSA, fixée par elle, est incluse dans la cotisation annuelle.

Le trésorier contrôle la perception des cotisations et en rend compte au Bureau syndical.

Les dons, legs et subventions, non interdits par la loi, sont acceptés.

## Article 11

L'exclusion d'un adhérent ou d'une section syndicale peut-être prononcée par le Bureau syndical pour les motifs suivants:

- Acte d'hostilité notoire à l'égard du syndicat,
- Non-paiement des cotisations,
- Non-exécution des décisions engageant l'autorité du syndicat,
- Tout motif portant préjudice au syndicat, à la Fédération des Transports ou à l'UNSA,
- non-respect de l'article 3 des Statuts.

La décision d'exclusion est exécutoire. Elle peut toutefois faire l'objet d'un appel devant l'Assemblée générale ordinaire.

## Article 12

La dissolution du syndicat peut être prononcée, sur proposition du Bureau syndical, par décision d'une Assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet.

La décision est prise à la majorité des 2/3 des adhérents présents ou représentés.

La dévolution de l'actif du syndicat sera attribuée à la fédération des transports UNSA et arrêtée par l'Assemblée qui prononce la dissolution.

## Article 13

Un Règlement Intérieur, arrêté par l'Assemblée générale ordinaire, détermine les conditions d'administration des sections syndicales et les dispositions propres à assurer l'application des présents Statuts.

## Article 14

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale tenue à Paris le 06 novembre 2019.

Fait à Paris, le 06 novembre 2019

Le Secrétaire Général,



le Trésorier,





Mairie de Paris  
DDCT  
4 rue Lobau  
75196 PARIS RP

Ref : BASB-74-STAT-TDF-10-20  
N° Ville de Paris :  
N° Préfecture :

Paris, le 14 Octobre 2020

Objet : Modification de la composition du bureau du Syndicat UNSA Transport de Fonds.

Monsieur le Responsable,

Je vous prie de trouver, conformément à la réunion du Congrès du syndicat UNSA Transport de Fonds des 4, 5 et 6 Novembre 2019, la modification du Bureau Syndical.

Secrétaire Général

Stéphane BERGEY  
Lotissement La Prénode 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY  
Né le 09/04/1973 à Lyon

Secrétaire Général Adjoint

Thierry BAUDIN  
Domicilié 27 Villa du Petit Parc 94000 CRETEIL  
Né le 18/02/1966 à Le Raincy

Secrétaire général Adjoint

Gérald BERTREUX  
Domicilié 10 Impasse de la Martinique 44521 COUFFE  
Né le 16/05/1967

Trésorier

Christophe MOINET  
Domicilié 271 rue Abbé Grévérend 76520 FRANQUEVILLE ST  
PIERRE  
Né le 07/04/1974 à Rouen

Trésorier Adjoint.

Ludovic GUERRIOT  
Domicilié 8 rue Renaissance, 02200 SERMOISE  
Né le 29/01/1981 à Chauny

Vous trouverez en pièce jointes la photocopie de la carte nationales d'identité, un justificatif de domicile de chaque responsable, le tout en 3 exemplaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane BERGEY

Christophe MOINET

Secrétaire général

Trésorier

